

.ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022-

123

.du 30 JUIN 2022

**complémentaire portant modification de la composition des membres
de la commission de suivi de site (CSS) pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord ;

Vu le compte rendu de la commission de suivi de site du 8 mars 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 17 juin 2022 ;

Considérant que les établissements exploités par les sociétés Arkema France, TotalEnergie Petrochemicals France (TEPF), Protelor, SNF et situés sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital relèvent de la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement et à ce titre doivent obligatoirement faire l'objet d'une commission de suivi de site en application de l'article L.125.2 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable des membres de la CSS à la proposition de recentrer cette commission sur les établissements classés seveso seuil haut devant obligatoirement faire l'objet d'une CSS ;

Considérant les évolutions du nom de certaines structures ;

Considérant le déménagement du riverain de la commune de Carling (M. Denis Meyer), l'appel à candidatures réalisé lors de la réunion de CSS du 8 mars 2022 et la candidature de M. Christophe Traxer, riverain domicilié à Carling ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est créé la commission de suivi de sites (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, pour le bassin industriel auquel appartiennent les établissements classés seveso seuil haut, exploités par les sociétés Arkema France, Protelor, SNF SA et TotalEnergies Petrochemicals France (TEPF) et situés sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital. »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de sites visée à l'article 1, est composée comme il suit :

• Collège « Administrations de l'État » :

- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ou son représentant, inspecteur de l'environnement ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Moselle ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Moselle ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ou son représentant ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant, chargé de l'inspection du travail.

• Collège « Collectivités Territoriales » :

- le président du conseil départemental ou son représentant nommé sur proposition de son organe délibérant ;
- le maire de la commune de Carling ou son représentant ;
- le maire de la commune de Diesen ou son représentant ;
- le maire de la commune de L'Hôpital, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Saint-Avold, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Porcellette, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Hombourg-Haut, ou son représentant,
- le maire de la commune de Creutzwald, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Freyming-Merlebach, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold, ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, ou son représentant ;

- **Collège «Exploitants» :**
 - le directeur de la société Arkema France ou son représentant ;
 - le directeur de la société Protelor ou son représentant ;
 - le directeur de la société SNF SAS ou son représentant ;
 - le directeur de la société TotalEnergie Petrochemicals France ou son représentant ;

- **Collège «Associations et riverains » :**
 - le président de l'association ADELP ou son représentant ;
 - le président de l'association Groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine (GECNAL), Creutzwald et environs ou son représentant ;
 - le président de l'association Lorraine nature environnement (LNE) ou son représentant ;
 - le président de l'association ATMO Grand Est ou son représentant ;
 - M. Christophe Traxer, riverain domicilié à Carling ;
 - le ministre de l'environnement du Land de Sarre ou son représentant ;
 - le bourgmestre de la commune de Völklingen ou son représentant ;
 - le bourgmestre de la commune de Grande Rosselle ou son représentant ;

- **Collège « Salariés » :**
 - un représentant des salariés ou son suppléant choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail pour chacune des sociétés suivantes :
 - Arkema France ;
 - Protelor ;
 - SNF SAS
 - TotalEnergie Petrochemicals France (TEPF).

La liste nominative des membres de la CSS désignés par le préfet est tenue à jour par la préfecture et mise en ligne sur le site internet de la DREAL Grand Est. »

Article 3 - Publications

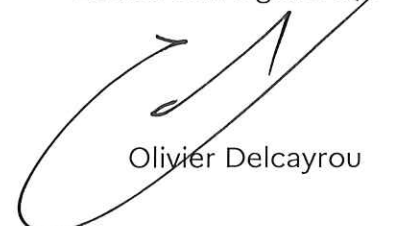
Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et publié sur le site internet des services de l'État en Moselle.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CSS.

Fait à Metz, le 30 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.